



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 20855

Texte de la question

Il semble que les professionnels de l'édition et du cinéma refusent de faire des propositions pour que le Gouvernement français puisse soumettre des éléments précis à la commission européenne à propos de l'ouverture des secteurs interdits à la publicité télévisée. Ce souhait d'une interdiction absolue risque d'être jugé disproportionné par les juges. Le risque semble grand de tout perdre. M. Jérôme Rivière demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer les actions qui seront menées dans les prochaines semaines pour éviter de recevoir de la commission l'envoi d'un avis motivé, première étape avant le contentieux devant la Cour européenne de justice.

Texte de la réponse

La France a été mise en demeure par la Commission européenne de modifier sa réglementation relative aux secteurs interdits de publicité télévisée. En effet, la Commission considère que l'exclusion des secteurs de la presse, du cinéma, de l'édition et de la distribution de l'accès à la publicité télévisée n'est pas proportionnée aux objectifs poursuivis de sauvegarde du pluralisme des médias et de la diversité culturelle. Afin d'éviter une ouverture brutale de ces secteurs qui pourrait faire suite à une condamnation par la Cour de justice des communautés européennes, le Gouvernement a consulté l'ensemble des professionnels concernés pour proposer des modalités d'ouverture négociées. Cette consultation a permis de dégager un consensus suffisant pour lever l'interdiction concernant le secteur de la presse et proposer un scénario d'ouverture maîtrisée du secteur de la distribution. Il est proposé d'autoriser toute publicité télévisée pour la distribution hors opération de promotion sur le territoire métropolitain et de lever toute limitation pour les promotions proposées sur les territoires des autres Etats membres. L'ouverture serait réalisée selon un calendrier progressif pour les chaînes nationales analogiques. Cette proposition concilie ainsi l'impératif européen de libre circulation des services avec la protection du pluralisme et de la diversité des médias. Le Gouvernement s'est en ce sens engagé devant la Commission européenne à adopter un décret portant modification du décret du 27 mars 1992. Cet engagement a conduit la Commission européenne à reporter à l'automne prochain l'examen en commission infractions du dossier des secteurs interdits de publicités télévisées. Le décret qui, après consultation des secteurs professionnels concernés et du Conseil supérieur de l'audiovisuel sera soumis à l'avis du Conseil d'État, devrait intervenir en octobre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20855

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5060

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7109